



FONDATION  
**STÉPHANE BERN**  
POUR L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE  
INSTITUT DE FRANCE

# PRIX DE LA FONDATION STÉPHANE BERN POUR LE PATRIMOINE 2021 APPEL À CANDIDATURE

La Fondation Stéphane Bern pour l'Histoire et le Patrimoine a décidé de créer un « Prix de la Fondation Stéphane Bern pour le Patrimoine » d'un montant de 25 000 euros qui est décerné chaque année.

Le Prix récompense des actions de mise en valeur du patrimoine bâti et/ou paysager, sis sur le territoire français, ayant pour objectif d'élargir l'accès et la compréhension du patrimoine au plus grand nombre, que ce soit par des initiatives de médiation, d'animation, de promotion, de diffusion ou d'insertion.

Les actions peuvent être d'ordre divers : outil numérique, outil pédagogique, création artistique, animation de site ou de réseaux, organisation d'ateliers ou de manifestations...

L'action doit déjà avoir été mise en place et avoir donné ses premiers résultats. Le Prix n'a pas pour objet de financer une idée ou le lancement d'un projet.

Peuvent concourir, sans restriction de nationalité, les personnes physiques, les associations loi 1901 et les personnes publiques, excepté l'État et les collectivités territoriales ou groupements de communes de plus de 10 000 habitants.

Chaque candidat reconnaît accepter, après en avoir pris connaissance, les modalités d'organisation du prix, telles qu'elles résultent du Règlement du « Prix de la Fondation Stéphane Bern pour le Patrimoine », ci-annexé, et du présent appel à candidature.

Le prix sera attribué par le conseil d'administration de la fondation Stéphane Bern pour l'Histoire et le Patrimoine, présidé par le Chancelier de l'Institut, après délibération du jury présidé par M. Stéphane Bern et composé de M. Philippe Bélaval, Mme Claire Bommelaer, Mme Adélaïde de Clermont-Tonnerre, Mme Nicole Garnier-Pelle, M. Adrien Goetz, M. Albéric de Montgolfier, M. Jean-Louis Remilleux, M. Jean-Michel Wilmotte.

La remise du prix pourra faire l'objet d'une cérémonie particulière au printemps 2022 à laquelle le lauréat est tenu de participer.

## CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature comprend impérativement :

- une lettre de motivation ;
- une fiche de présentation du candidat (deux pages maximum) ;
- un dossier de présentation de l'action incluant (dix pages maximum – illustrations possibles) :
  - o une description précise et concrète de l'action
  - o ses objectifs
  - o son budget
  - o un bilan de sa réalisation à ce jour

Ils peuvent éventuellement être complétés par des documents pertinents en annexe (supports de médiation, ...).

Un accusé de réception sera remis aux candidats, attestant de leur bonne inscription ou indiquant les modalités à compléter pour finaliser l'instruction du dossier.

Les dossiers de candidature doivent être adressés  
par **courrier électronique en un fichier unique** (format PDF) à l'adresse suivante :

tiphaine.jolivet@institutdefrance.fr  
01 44 41 87 47

au plus tard le **mercredi 8 décembre 2021**

L'appel à candidature est aussi consultable en ligne à l'adresse suivante : **www.institutdefrance.fr**